

## Formation

Tous les cahiers des charges des MAEC imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement.

**Point d'attention : formation à réaliser obligatoirement au cours des 2 premières années d'engagement, soit avant le 15 mai 2025 pour un engagement ayant débuté en 2023 et avant le 15 mai 2026 pour un engagement ayant débuté en 2024. Une attestation de formation devra être délivrée à l'exploitant suite à la session de formation suivie.**

Si une formation est proposée dans le PAEC pour plusieurs MAEC et si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation une fois à cette formation permet de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

De la même manière, si un exploitant engage de nouveaux éléments dans une même MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.

### Par qui ?

→ Opérateurs de PAEC. Dans le cadre du PAEC, l'opérateur devra lister les formations proposées pour chaque MAEC ouverte sur le territoire.  
D'une manière générale, l'opérateur assure lui-même la formation dans la limite du budget animation alloué au PAEC.

→ Délégation possible de l'opérateur à une structure compétente (par exemple : parcs, instituts techniques, ONG, associations, chambres d'agriculture ...), si l'opérateur n'a pas les compétences techniques suffisantes ou s'il ne dispose pas des moyens humains suffisants.

→ La qualité de l'offre de formation, y compris pour les formations déléguées, sera prise en compte pour la sélection des PAEC.

### Pour qui ?

→ Bénéficiaires des MAEC et autres agriculteurs.

Les formations ne sont pas nécessairement et uniquement dédiées aux agriculteurs engagés en MAEC d'un même territoire de PAEC : une même journée de formation peut être ouverte transversalement aux agriculteurs engagés sur plusieurs territoires si les PAEC correspondants sont de contextes similaires pour l'enjeu en question et/ou que les engagements relèvent de la même MAEC et/ou du même enjeu.

Des agriculteurs non engagés en MAEC peuvent bénéficier d'une formation s'ils le souhaitent et inversement, une formation peut être validée par la DRAAF même si elle n'est pas ciblée uniquement sur les agriculteurs engagés d'un territoire donné ou engagés dans une MAEC donnée.

## Objets des formations ?

Plusieurs entrées possibles :

- Sur les enjeux en tant que tels (rôle des MAEC pour répondre à des enjeux environnementaux en milieu agricole, par exemple la préservation d'espèces menacées, le suivi de populations, la pollution de l'eau et des milieux, prévention des incendies...);
- Sur des aspects techniques (pratiques alternatives, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion durable de la fertilisation, bien-être animal, autonomie fourragère et alimentaire, gestion du pâturage...).

## Comment ?

Différents formats possibles :

- Réunions d'information, de sensibilisation, de communication ;
- Formations techniques ;
- Échanges de pratiques ;
- Individuelle ou collective.

Les journées de formation collective permettant des échanges de pratiques entre les agriculteurs sont à privilégier.

## Établir une trame détaillée pour chaque formation ?

- Présentation globale du projet de votre territoire et des enjeux identifiés faite par l'opérateur, mais très très courte et très synthétique,
- Module(s) de formation répondant à la mise en œuvre des mesures au regard des enjeux du territoire, avec le contenu attendu, y compris si c'est l'opérateur qui la fait,  
*exemples de modules directs axés sur les mécanismes des mesures elles-mêmes (exemple issus des réponses initiales de certains d'entre vous) : comprendre l'enjeu contractuel, maîtriser la gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les mesures et les plans de gestion (objectif des mesures, cahier des charges, information sur les espèces et les habitats ciblés...),*
- Module(s) de formation générale technique, avec le contenu attendu, y compris si c'est l'opérateur qui la fait,  
*exemple de modules indirects pour sensibiliser et accompagner les changements de pratiques : changement climatique et piste d'adaptation de l'exploitation, comprendre la biologie des sols pour accompagner le changement de pratiques, gestion des itinéraires d'élevage et ouverture des milieux et conservation de la biodiversité, gestion des itinéraires de cultures et conservation de la biodiversité, autonomie fourragère sur l'exploitation, améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote, réduire l'emploi des produits phytosanitaires à travers les IFT,*

## **Mettre en œuvre les actions de formation ?**

- Un référentiel de formations validées à l'échelle de la région doit être mis à disposition sur le site internet de la DRAAF PACA , ce référentiel reprend toutes les formations identifiées et mises en œuvre dans le cadre des MAEC pour chaque PAEC,
- La durée d'une journée au moins est imposée pour les formations,
- Veiller à assurer un cadre de formation et éviter de basculer dans une action d'information,
- La durée minimum d'une journée de formation doit être respectée,
- Le format de 15 à 20 participants est préconisé, car au-delà on sort du cadre de la formation pour basculer dans une action d'information,
- Pour les formations sur des sujets spécifiques le seuil minimum doit être de 6 à 8 participants pour être efficace, les cas particuliers seront étudiés par la DRAAF,
- La mutualisation des formations entre PAEC est possible, si elles répondent aux attentes des opérateurs des territoires concernés,

## **Présenter le contenu des formations ?**

- Objectifs des formations : répondre aux enjeux du territoire et aux cahiers des charges des MAEC concernées,

Méthodes pédagogiques : formations collectives (sauf cas particuliers à la marge), modules théoriques, séquences de mise en situation, séquences d'échanges entre les participants et expressions de leurs attentes,

- Intervenants : identifier les intervenants selon leurs organismes d'origine et leurs domaines d'intervention,

- Durée : 7 heures minimum,

- Lieu : Les formations doivent se dérouler en présentiel sur le territoire de la région PACA, et notamment sur le territoire du PAEC qui est à l'origine de son organisation, mais une même formations peut regrouper des exploitants de PAEC et de départements différents,

- Contenus : adéquation des objectifs, des méthodes pédagogiques et du déroulé des formations avec les enjeux du territoire et les cahiers des charges des MAEC concernées,

## **Exemple de tableau de présentation :**

Le tableau ci-après est donné à titre d'exemple pour formaliser la présentation d'une fiche de formation MAEC.

Numéro de séquence ou de module	Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module	Contenu	Méthodes pédagogiques et moyens matériels	Intervenant	Durée	Moyens matériels en salle ou sur le terrain
1	Accueil et introduction de la démarche de mise en œuvre des PAEC	Accueil et présentation des intervenants , des participants et du programme  Présentation des objectifs du PAEC et des enjeux relatifs aux MAEC concernées par la formation	Tour de table rapide  et  Recueil des attentes des participants	Qualité de l'intervenant et organisme d'origine	Durée de la séquence ou du module  et  éventuellement cumul de temps	Salle ou terrain et supports pédagogiques
2	Comprendre les enjeux du PAEC  Comprendre les cahiers des charges des mesures en fonction de son système d'exploitation	Présentation des conclusions du diagnostic du PAEC  Présentation du cahier des charges des MAEC concernées	Illustration des présentations par des cas types  Diaporama  Paper board  Affiches  etc.	Qualité de l'intervenant et organisme d'origine	Durée de la séquence ou du module  et  éventuellement cumul de temps	Salle ou terrain et supports pédagogiques
3	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

### Préconisation pour la rédaction de l'attestation de formation :

Il est conseillé de faire figurer au minimum les éléments d'information suivants :

- PAEC concerné
- Nom/Prénom du participant
- Numéro pacage
- Raison sociale de l'exploitation
- Code(s) mesure(s) concerné(s)
- Année de contractualisation
- Ligne(s) correspondante(s) dans le référentiel publié sur le site internet de la DRAAF
- Rappel à mentionner : « **Important : cette attestation est à conserver pendant toute la durée de votre engagement et sera à présenter en cas de contrôle.** »

L'opérateur du PAEC qui met en œuvre la formation doit prévoir une feuille d'émargement avec au minimum les mentions suivantes :

- Nom/Prénom du participant ou Raison sociale de l'exploitation
- Numéro pacage
- Signature

Cette feuille d'émargement pourra être transmise si besoin à la (aux) DDT(M) du siège d'exploitation des participants.